

Application de la législation européenne de lutte contre la pêche INN: cas de la pêche artisanale au Sénégal

*Par Gaoussou Gueye, exportateur et vice président du CONIPAS (Sénégal) et
'Makhtar Thiam, expert Pêche du West Africa Trade Hub*

La pêche artisanale sénégalaise, c'est 12 000 pirogues, 60 000 pêcheurs et 300 000 emplois indirects créés dans les communautés de pêcheurs: femmes transformatrices, mareyeurs, et autres activités annexes. La pêche artisanale sénégalaise est aussi le principal fournisseur de produits de la pêche, tant pour l'exportation vers les marchés internationaux que pour les marchés régionaux et locaux. C'est dire l'importance cruciale pour notre secteur de l'amélioration de la traçabilité et de la qualité, sanitaire notamment, de nos produits.

Au Sénégal, la mise en œuvre de la réglementation de l'UE visant à lutter contre la pêche INN a mis en lumière une série de défis au niveau de la filière, qui peuvent aussi se présenter dans de nombreux pays en développement exportant du poisson et des produits de la pêche vers le marché européen.

Défis relevés pour la préparation de la mise en œuvre de la réglementation

- En termes de préparation, **l'initiative a été prise par le secteur de la pêche** pour sensibiliser, grâce à des rencontres organisées dans le courant de décembre 2009, l'administration sur l'importance des enjeux de cette nouvelle réglementation et les délais à respecter. Cela montre une fois de plus la nécessité de promouvoir et soutenir un dialogue constant entre le secteur de la pêche et les administrations concernées – le secteur d'exportation des produits de la pêche exerce une activité de veille sur les développements internationaux, et est à même de tirer la sonnette d'alarme dans les situations où une réaction rapide s'impose.
- **Le choix de l'autorité compétente** est aussi un enjeu important à considérer. Au Sénégal, le choix judicieux de l'administration de la Surveillance des Pêches, a posé quelques défis pratiques. Cette administration n'avait auparavant que peu de contacts avec le secteur qui exporte les produits de la pêche. Elle est décentralisée, avec des antennes au niveau de la côte, alors que les exportations de produits de la pêche, en général sous la tutelle de la direction de l'Industrie, sont centralisées au niveau du port et de l'aéroport. Il a fallu organiser les collaborations entre ces différentes autorités, et le choix a été fait de rassembler ces autorités dans une antenne administrative au niveau de l'aéroport, qui regroupe tous les services compétents, pour éviter au secteur

de devoir courir d'un bureau à l'autre pour faire valider les certificats de capture.

- **Les investissements** pour la mise en œuvre pratique de la législation étaient nécessaires, en particulier pour faire fonctionner l'antenne administrative (matériel informatique, local, etc). Malheureusement, ces dépenses n'étaient pas budgétées. Les investissements du secteur privé ont dès lors été déterminants pour permettre une mise en œuvre rapide de la réglementation. Cependant, il reste aujourd'hui de gros besoins à couvrir, en particulier en matière de personnel (actuellement, les gens de l'administration font des heures supplémentaires pour assurer un service 24h/24) et des besoins en matériels informatiques (serveur, ordinateurs, imprimantes, etc.) et en consommables (encre, papiers, etc.).
- Un autre défi a été de **mettre en place la procédure administrative** aboutissant au certificat de capture demandé par la réglementation INN de l'UE. Heureusement, dans le cas du Sénégal, deux instruments existaient déjà, y compris au niveau de la pêche artisanale: un système *d'immatriculation des pirogues* et un *système de certificat de première vente*:
 - *Un système d'immatriculation des pirogues* avait été lancé, et l'administration possédait déjà une liste des pirogues déjà immatriculées. A ce niveau, la mise en place de la législation INN a eu un effet positif auprès des pêcheurs sénégalais: le jour précédent l'entrée en vigueur de la législation INN, dans la localité de M'Bour, un des plus importants sites de pêche du Sénégal, 280 pêcheurs ont fait immatriculer leur pirogue, car ils avaient bien perçu l'importance de l'enjeu. Cette avancée dans l'immatriculation des pirogues a aussi eu des effets positifs non prévus, en particulier sur la sécurité en mer. Une fois qu'une pirogue est immatriculée au moyen d'une puce électronique, elle peut être facilement localisée en cas d'accident.
 - D'autre part, *un système de certificats de première vente* avait également déjà été mis en place, qui contenait certains éléments de traçabilité, mais qu'il a fallu revoir afin de l'améliorer. Actuellement, le certificat contient le numéro d'immatriculation de la pirogue, le numéro du permis de pêche, le poids des captures, le lieu de pêche, ainsi que les détails du moyen de transport utilisé, qui doit être agréé. Il y a 174 quais de débarquement au Sénégal, mais 8 quais seulement sont accrédités pour délivrer des certificats de première vente. Ce sont les quais où est présente la Direction des Pêches Maritimes (DPM).
- L'insuffisance de ressources humaines peut aussi à court terme être un obstacle. Le certificat de capture constitue une charge de travail supplémentaire pour les agents de l'administration qui avaient auparavant des tâches pour lesquelles ils étaient commis. Il a fallu donc redéployer ces agents et les utiliser spécifiquement et exclusivement pour cette tâche de contrôle et de validation des certificats de capture sans compter les tâches d'archivage et de contrôle à posteriori. De même la mise en place de ces certificats pose un problème de stockage des données en termes d'outils et d'espace qui n'étaient

pas prévus au départ et suffisamment pris en compte dans les aménagements des services de l'autorité compétente.

- Enfin, un défi important que nous avons du relever, c'est la **sensibilisation des pêcheurs**, qui a été entreprise par le secteur lui-même. En effet, si des systèmes de traçabilité avaient été mis en place, il a fallu plus de rigueur et de cohérence au niveau des documents de première vente et une meilleure fiabilité et exploitabilité des premières informations de base.

Problèmes posés depuis la mise en œuvre de la législation

Les problèmes qui se sont posés depuis le 1^{er} Janvier, date de mise en œuvre de la législation INN, sont surtout dus aux *délais de traitement des certificats*.

En pratique, pour la pêche artisanale le certificat de première vente (émis au niveau des sites de débarquements) est délivré par la Direction des Pêches Maritimes (DPM) industrielle), et va ensuite à la Direction de Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP) (autorité compétente) qui délivre le certificat de capture. Ensuite la Direction des Industries de Transformation des Pêches (DITP), l'autorité compétente en charge de l'agrément d'exportation vers l'U.E. délivre le certificat sanitaire. Il faut noter que sans le certificat de capture aucun certificat sanitaire ne peut être délivré. . Tout cela peut prendre beaucoup de temps...

Le fait d'avoir aujourd'hui une antenne ou bureau qui rassemble des représentants de ces différents services a aidé à limiter ces délais, mais il serait nécessaire par exemple d'informatiser les certificats de première vente, afin de permettre une transmission rapide aux autorités compétentes. On a besoin d'un système global, rapide, de certification, pour éviter les délais qui peuvent affecter la qualité du produit (surtout pour le marché du poisson frais) mais aussi un système d'archivage efficient.

Il y a eu des problèmes également au niveau du traitement des certificats de capture par les autorités espagnoles qui mettent quelques fois beaucoup de temps pour traiter les certificats. Du coup, des envois ont été bloqués à Madrid pour plusieurs jours, en conséquence de quoi des alertes sanitaires ont été émises pour les produits concernés. Cela peut nous faire perdre nos revenus et il est donc important qu'une solution soit trouvée à ce problème. De même le problème de la langue officielle dans laquelle le certificat doit être émis s'est souvent posé car l'autorité compétente sénégalaise émet à priori le certificat en français qui est la langue officielle du Sénégal mais les autorités espagnoles exigent un certificat libellé en Espagnol alors que les autres pays de l'U.E. ne l'exigent pas dans leur langue.

Un outil important pour réagir face à ces situations a été la mise en place *d'un comité de veille*, auquel participe l'administration et le secteur, qui peut réagir rapidement lorsque des problèmes se présentent (certificats de capture mal présentés ou mal remplis, panne informatique, difficultés au niveau de certains PIFs, etc) –

En conclusion, si la mise en place de cette législation a mobilisé le secteur de la pêche et les administrations concernées au Sénégal, ce qui a permis une mise en œuvre sans trop de problèmes et une amélioration globale de la traçabilité, de nombreux progrès restent à accomplir, et une aide ciblée de l'UE, initiatrice de cette réglementation qui entraîne pour nous une série de coûts, serait plus que nécessaire et pourrait cibler l'engagement et la formation de personnel, l'informatisation des certificats, sans oublier un appui pour l'amélioration du contrôle en mer pour lutter contre les navires qui opèrent de façon illicite dans nos eaux.
